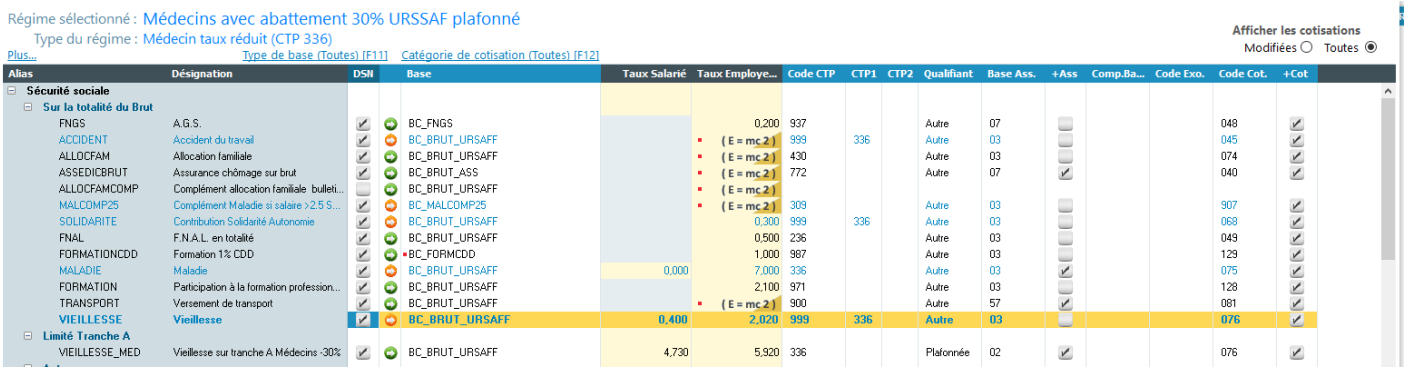
Régime Personnels médicaux : CTP 336 / 309*

Le régime médecin au taux réduit, ressemble au régime général (cadre ou non cadre)

Le CTP utilisé à la place du CTP 100 est le CTP 336.

Seule différentiation par rapport au régime générale est l'envoi du CTP 309 en lieu et place du CTP 635.



Vous avez peut être reçu un courrier de votre Urssaf concernant l'utilisation du CTP 309.

> Modification à effectuer uniquement pour les taux réduits

L'article L.162-32 du code de la sécurité sociale prévoit que les caisses primaires d'assurance maladie versent aux centres de santé une subvention égale à une partie des cotisations dues pour leurs salariés qui relèvent des catégories de praticiens ou d'auxiliaires médicaux.
À cette fin, l'Urssaf délivre une attestation certifiant le versement des cotisations patronales d'assurance maladie-maternité-invalidité-décès.

Pour permettre l'établissement de cette attestation, nous vous rappelons que les rémunérations des personnels médicaux sont à déclarer sous le code type de personnel (CTP) **346 PERSONNEL MEDICAL CENTRES DE SANTE**.
Les salariés à temps partiel bénéficiant d'un abattement de 30 % sur les cotisations plafonnées sont à déclarer sous le **CTP 336 PROF MEDIC ABATT.30% PLF**.
Ces deux CTP incluent la cotisation d'assurance maladie-maternité-invalidité-décès au taux réduit de 7 %.

Un nouveau code type de personnel **CTP 309 COMPLEMENT MALADIE PERSONNEL MEDICAL** au taux de 6 % a été mis à disposition pour isoler la déclaration des personnels médicaux dont la rémunération est supérieure à 2,5 Smic.

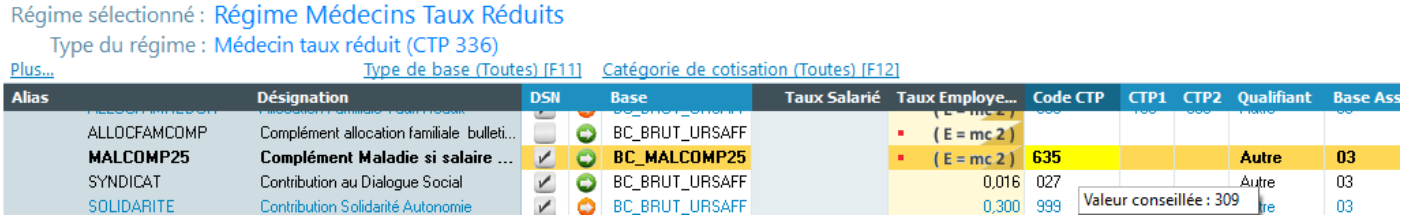
Dorénavant, pour le personnel médical à temps plein comme à temps partiel, dont la rémunération annuelle excède 2,5 Smic, les rémunérations doivent également être déclarées sous le **CTP 309** en lieu et place du CTP 635 utilisé jusqu'à présent.
Le CTP 309 doit être systématiquement déclaré si vous n'êtes pas éligible à la réduction du taux de la cotisation d'assurance maladie.

Par conséquent, à partir du mois de juillet 2023 et pour les régimes utilisant le CTP 336 ou 346, un nouveau code type de personnel CTP 309 COMPLEMENT MALADIE PERSONNEL MEDICAL au taux de 6% a été mis à disposition pour isoler la déclaration des personnels médicaux dont la rémunération est supérieure à 2.5 SMIC.

Ce CTP sera à utiliser en lieu et place du CTP 635 utilisé jusqu'à présent.

Pour ce faire, au niveau de EIG, il faut aller modifier la codification de l'ensemble des régimes correspondants.

Quand on survole la cotisation MALCOMP25 avec comme CTP indiqué la 635; une info bulle nous indique la valeur conseillée par EIG



Il faut par la suite la codifier comme indiqué ci-dessous



> Aucune modification pour le CTP 637 pour la régularisation.

Revision #10
Created 2023-07-25 12:19:48 UTC
Updated 2026-07-21 12:10:50 UTC by Elodie LUCEYRAN